



ADMINISTRATION

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 21 décembre 2023 à 14H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20231221/16

Présents : Maxime DAYE. Bourgmestre-Président;
Léandre HUART. Ludivine PAPLEUX. André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ. Angélique MAUCQ. Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
Bernard ANTOINE, Directeur général.

Objet n°16 - Question écrite de Monsieur le Conseiller Pierre A. Damas relative aux courriers reçus sur le retrait de la nationalité Belge à des enfants nés de parents palestiniens

Question reçue par le Collège communal :

J'ai été interpellé par un article de la Libre portant sur des demandes de l'Office des étrangers de retirer la nationalité Belge à des enfants nés de parents palestiniens.

Bien qu'il s'agisse de courriers envoyés à des villes de plus grande importance (Anvers, Bruxelles, Liège), je m'interrogeais sur le fait que nous ayons pu recevoir nous aussi de telles demandes.

Si oui,

- quelle est la teneur exacte du courrier ?
- quelle a été notre réaction à une demande d'un Office qui n'a pas de pouvoir sur les Villes et Communes ni de compétences en matière de nationalité ?
- quelle est en volume la population concernée chez nous ?

Si non, ce que je suppose, tout va bien dans le meilleur des mondes (ou presque :)), et je vous souhaite une excellente journée !

Pierre A. Damas
Conseiller Communal Ensemble

Délibération du Collège communal en réponse à la question écrite :

Le Collège Communal,

Vu le CDLD;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et particulièrement son article 75;

Vu la question écrite de Monsieur le Conseiller Pierre A. Damas adressée au Collège communal relative au retrait de la nationalité d'enfants nés de parents Palestiniens;

Considérant que le service Etat Civil a été interrogé afin de pouvoir répondre aux interrogations de Monsieur le Conseiller Pierre A. Damas;

DECIDE :

Article unique - de répondre à la question écrite de Monsieur le Conseiller Pierre A. Damas en lui envoyant le courrier ci-dessous :

Suite à votre question écrite adressée au Collège communal relative au retrait de la nationalité Belge d'enfants nés de parents Palestiniens, nous vous prions de trouver ci-après les réponses pour votre parfaite information :

La ville de Braine-le-Comte n'a pas reçu ce courrier. Etant donné que nous ne sommes pas une commune de naissance, ce n'est pas notre Ville qui attribue la nationalité de l'enfant.

Il est vrai que l'office des Etrangers est consulté dans le cadre des demandes de nationalité belge afin qu'il puisse remettre un avis auprès du Parquet du Procureur du Roi (celui de Tournai en ce qui nous concerne). Cet avis n'est pas transmis à l'Officier de l'Etat Civil de la commune concernée.

C'est ensuite le Parquet qui remet un avis sur base des éléments reçus par l'Office des Etrangers et par la sûreté de l'Etat qu'il transmet à l'OEC pour attribuer la nationalité et clôturer le dossier.

Concernant les enfants palestiniens plus particulièrement, voici la réponse apportée par des spécialistes en matière d'attribution de la nationalité belge :

« Il n'y a pas de Code de la nationalité palestinienne. On ne sait pas comment la nationalité palestinienne est transmise. C'est principalement la raison pour laquelle il est difficile de se prononcer. Et l'on ne sait pas si la présomption de paternité s'applique en raison du mariage palestinien. Il n'existe pas de loi en Palestine qui prévoit une présomption de paternité. Il n'est donc pas sûr que l'on pourrait, sur cette base, considérer que l'enfant est palestinien.

C'est le Parquet qui doit donner son avis. Mais il aura du mal à se prononcer en raison du problème d'absence de législation. La situation est insoluble. Il est illusoire de penser qu'il y aura une jurisprudence uniforme. Chaque commune pourra avoir une décision de son Parquet qui sera différente de celle du Parquet d'à côté. Il y a des sensibilités différentes... »

Les spécialistes de Orange Connect, la bibliothèque digitale "population, Etat civil et étrangers", éditions Vanden Broele.